



# DEMANDE pour la location d'un compteur d'eau amovible Raccordement provisoire au réseau d'eau potable

Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**FISCHBACH**

## Demandeur

Entreprise : .....

Personne de contact\* : .....

Numéro et rue\* : .....

Code postal et localité\* : .....

Compte bancaire\* : .....

GSM\* : ..... Mail : .....

## Informations sur le chantier

Numéro et rue\* : .....

Code postal et localité\* : .....

Section et numéro cadastral\* : .....

Début des travaux\* : .....

Fin projetée des travaux\* : .....

## Informations sur le compteur d'eau souhaité

Diamètre\* :  3/4"  1"

Compteur sur borne-fontaine\* :  oui  non

veuillez cocher ce qui convient

Remarques :  
.....

## Règlement-taxe pour la location de compteurs d'eau amovibles du 11 juillet 2006:

**Article 1** – Tout particulier ou entreprise travaillant sur un chantier soit pour le compte de la commune soit pour son propre compte de territoire de la commune Fischbach, est tenu d'en informer le service technique de l'Administration communale, au plus tard trois jours avant l'ouverture du chantier.

**Article 2** – A la date de l'ouverture du chantier, l'Administration communale loue au particulier ou à l'entreprise en question, un ou plusieurs compteurs d'eau amovibles, et ce contre le paiement d'une taxe de cautionnement.

Celle-ci sera remboursée après la clôture du chantier lorsque le particulier ou l'entrepreneur aura remis le ou les compteurs en bon état à l'Administration communale.

A ces fins, un procès-verbal constatant l'état du ou des compteurs d'eau amovibles sera dressé par le service technique communal avant le commencement du chantier, un second état des lieux sera établi après la clôture du chantier. Ces procès-verbaux seront contresignés par le maître de l'ouvrage.

**Article 3** – Le montant s'élève à **500,00 euros par compteur** et sera à déposer entre les mains de la commune avant le début des travaux, soit en espèces soit par lettre de garantie établie par un établissement bancaire.

**Article 4** - A la clôture du chantier et après la remise du ou des compteurs, l'Administration communale établira, sur le vu de la consommation d'eau, une facture séparée pour la consommation d'eau potable pendant la durée du chantier.

**\*à remplir obligatoirement**

*signature demandeur\**

Adresse :  
1, rue de l'Eglise  
L-7430 FISCHBACH

Tél. 327084-23  
E-mail : atelier@acfischbach.lu  
www.acfischbach.lu

